

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 Septembre 2022 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux Membres
en date du 26 septembre 2022*

Présidence : Le Maire, Vincent STRICH

Membres présents : MM. Isabelle ALLOUCHE ; Christian ENTZ ; Germain JUNG ; Pierre MALATRE ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Géraldine SCHURDER ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER.

Membres absents excusés : MM. Floriane BARACCHINI ; Sophie DIENER ; Angélique MARTIN ; Laetitia NASTASI et Jérôme PRUVOT.

Secrétaire de séance : Pierre MALATRE

Début de séance : 19h42

0-0-0-0-0-0-0-0

PROCURATION

Mme Sophie DIENER donne pouvoir à M. Jean-Philippe RUBERT ;
Mme Angélique MARTIN donne pouvoir à M. Vincent STRICH ;
M. Jérôme PRUVOT donne pouvoir à Mme Isabelle ALLOUCHE ;
Pour les représenter au Conseil municipal du 30 septembre 2022 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil prend connaissance des documents originaux de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme M. Pierre MALATRE en qualité de secrétaire pour cette séance ; sa tâche consiste principalement en la rédaction du présent procès-verbal.

Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 19 septembre 2022 ; aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le P.V. est approuvé par 12 voix POUR (9 + 3 procurations) et 1 abstention. Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

3/ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

M. le maire rappelle que par délibération n° 2 du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU.

Il précise que le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, document central du PLU, qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire communal.

Enfin il rappelle, qu'en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Une réunion publique s'est tenue le lundi 26 septembre 2022.

M. le maire présente les orientations retenues par le Conseil municipal.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° 2 du 17/07/2015 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU ;

Entendu l'exposé du maire et après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la tenue du débat** conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

4/ ONF : travaux patrimoniaux

Le devis n° DEC-22-869316-00493178/16142 présenté par l'ONF fait état d'une dépense, pour les travaux d'exploitation, d'un montant de 90.00 € HT correspondant aux honoraires pour l'assistance technique.

22 m3 sont à sortir en parcelle 6 avec une recette nette attendue de 280.00 € après abattage et débardage.

Prévoir des fonds de coupe à vendre sur la commune ; le nettoyage des noisetiers pourrait être proposé à l'euro symbolique.

En ce qui concerne le décompte de l'achat de bois présenté par l'Entreprise MATHOT, le cubage a été réalisé par l'ONF ; nous devrions obtenir une recette de 4 032.14 €.

M. Germain JUNG précise qu'il y aurait de l'entretien à faire en parcelle 8 pour les jeunes chênes ; il demande également ce qu'il en est des frênes partis de l'ONF (1 camion et demi).

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5/ Rétrocession de la voirie dans le domaine communal (rue des blés et rue des sources) ; (complétude de la délibération du 13.06.2022)

Exposé :

SODICO IMMOBILIER avait été autorisé à aménager le lotissement "Les Jardins de Laure" en vue de créer 37 lots par arrêté du 22 décembre 2011.

Par convention du 20 juillet 2011, il était prévu :

- article 1 : que SODICO IMMOBILIER s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages,
- article 2 : la commune de STEINBRUNN-LE-HAUT accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune, la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.

Par courriel du 24 février 2022, SODICO IMMOBILIER, actuel propriétaire des parcelles, demande le transfert et l'intégration de la voirie dans le domaine communal.

Entendu l'exposé ;

- VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- VU les procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve du lot 1 AEP - Assainissement – Voirie et du lot 2 Réseaux secs le 30 juillet 2019 ;
- VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 21 octobre 2019 ;

Le Conseil municipal décide, après délibération :

- Le transfert sans indemnité, de la propriété de l'ensemble des voiries (couche de roulement) et de l'éclairage public du lotissement "Les Jardins de Laure" dans le domaine communal. Il est précisé que depuis le 1er janvier 2020, Saint-Louis Agglomération a repris la compétence du réseau eau et assainissement.
- Sollicite l'intégration des parcelles :
 - en section 03 : n° 468/143 d'une surface de 0,51 are, n° 484/143 d'une surface de 1,64 ares, n° 485/143 d'une surface de 38,31 ares, qui forment les voiries du lotissement,
 - en section 03 : n° 455/143 d'une surface de 0,26 are, sur laquelle est implanté le transformateur électrique au sein du lotissement,

- en section 01 : n° 324/12 d'une surface de 4,92 ares, correspondant au chemin d'accès qui dessert le lotissement,

soit une superficie totale de 4564 m² de parcelles à incorporer au domaine public communal et leur élimination du Livre Foncier ;

- Habilité Monsieur le maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6/ Chaufferie biomasse : finitions supplémentaires sur travaux extérieurs

Dans le cadre des travaux relatifs à l'installation de la chaufferie biomasse, l'entreprise DENTZ a procédé à la réfection de la cour de la mairie. Ces travaux d'aménagement se chiffrent à 11 635.68 euros TTC. Ils ne rentrent cependant pas dans les dépenses liées au marché d'appel d'offres.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Le lot n° 5 (chauffage) a pris beaucoup de retard par rapport au planning tel que défini au départ. Des indemnités de retard seront appliquées à l'entreprise MISSLIN.

Pour le fonctionnement de la chaufferie, l'entreprise MATHOT devrait livrer les plaquettes en semaine 40, tout au moins une partie, pour permettre de faire des essais.

Arrivée de M. Jérôme PRUVOT

7/ INFORMATIONS - DIVERS

Illuminations de Noël : le maire consulte son Conseil municipal à savoir si l'on maintient cette année les illuminations de Noël dans la traversée du village et sur les bâtiments municipaux.

Le maire précise que la consommation est faible puisqu'il s'agit d'un éclairage par led mais dans un souci de préservation de l'environnement, les décisions suivantes seront appliquées :

- L'éclairage public sera réduit à 30 % (au lieu de 50 % actuellement) de 23h00 à 05h00 du matin ; l'information sera communiquée dans notre prochain bulletin municipal ;
- Les spots qui éclairent l'église seront éteints à partir de 21h00 ; voir pour envisager que les ampoules soient remplacées par du Led ;
- Le Manoir sera illuminé pour garder l'esprit de Noël mais les guirlandes seront également éteintes à partir de 23h00.

Pour ces différentes suggestions, nous consulterons l'entreprise ETPE pour la faisabilité.

Tour de table :

M. Jean-Philippe RUBERT informe que :

- Le dossier GERPLAN pour le verger communal est en cours de finalisation ;
- Les compromis de vente de terrains établis aux noms de M. HURLER (pour l'un) et Mme BAUER-MORITZ (pour l'autre) ont été transmis au Notaire DE CIAN à Mulhouse.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 28 minutes
La prochaine séance est prévue pour le lundi 10 octobre 2022

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE :	Floriane BARACCHINI : <i>absente</i>	Sophie DIENER : <i>Par procuration, J-Philippe RUBERT</i>
Christian ENTZ :	Germain JUNG :	Pierre MALATRE :
Angélique MARTIN : <i>Par procuration, Vincent STRICH</i>	Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT : <i>Par procuration, Isabelle ALLOUCHE</i>
J-Philippe RUBERT :	Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER :
Denis WACH :	Céline WALTERSBERGER :	

Délibérations :

- N° 1 pour le point 03 :** PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (n°035/2022) ;
- N° 2 pour le point 04 :** ONF : travaux patrimoniaux (n°036/2022) ;
- N° 3 pour le point 05 :** Rétrocession de la voirie dans le domaine communal (rues des blés et des sources) (n°037/2022) ;
- N° 4 pour le point 06 :** Chaufferie biomasse : finitions supplémentaires sur travaux extérieurs (n°038/2022).